

CIRCULAIRE ACADÉMIQUE – MARS 2025**Mouvement intra-académique 2025**

Syndicat national Force Ouvrière des lycées et collèges - section de l'académie de Reims
UD- FO – Bourse du travail – 21 rue Jean Baptiste Clément - 08000 Charleville-Mézières

mail : snfolcr@gmail.com - <https://sites.google.com/view/snfolc-acreims/accueil>

Saisie des vœux :**du Lundi 17 mars 16 h 00 au Lundi 31 mars 23 h 59**

Via S.I.A.M. via I-Prof : <https://intra.ac-reims.fr> (pour accéder: voir l'annexe VII de la circulaire rectorale en ligne sur le site du SNFOLC de l'académie de Reims)

Prenez-vous y à temps, n'attendez pas les derniers jours ! Vous pouvez modifier votre saisie de vœux jusqu'à la date limite du 1 avril minuit.

Le mouvement intra est une opération complexe, il est nécessaire de se faire aider. Depuis 2021, les représentant en CAPA n'ont plus accès au projet de mouvement (loi de transformation de la fonction publique) il est donc indispensable de **contacter le SNFOLC pour préparer correctement ses vœux en amont** (déterminer sa stratégie, ce à quoi on peut prétendre...)

Ne faites pas vos vœux seul(e) ! Demandez-nous conseil, surtout si vous êtes «entrant» dans l'académie ou si vous êtes en carte scolaire.

Email : snfolcr@gmail.com – tel 06 49 02 34 31

- Nous répondrons à vos questions (les règles du mouvement intra sont complexes)
- **Nous vous aiderons à réfléchir, à formuler et ordonner vos vœux en fonction de votre situation personnelle, administrative, familiale, et de vos souhaits, ceci en tenant compte de la situation dans votre discipline. Il y a différents types de vœux, le barème est calculé pour chaque vœu formulé: vous devez veiller à ne pas perdre les bonifications auxquelles vous avez droit sur certains vœux .**
- Vous voulez peut-être faire une demande au titre de BOE-RQTH ou d'une situation médicale ou sociale grave (imprimé à remplir en annexe 5 a/b du guide rectoral)
- Vous voulez peut-être faire une demande de poste spécifique intra-académique
- Nous vous conseillons de nous envoyer par mail votre projet de saisie le plus tôt possible: nous vous donnerons notre avis et nous vous proposerons éventuellement des modifications, nous vous rappellerons par téléphone si besoin (indiquez votre No de tél fixe/portable dans votre mail)

LISEZ ATTENTIVEMENT

- la suite de cette circulaire syndicale
- le guide rectoral Intra 2024 (sur le site du SNFOLC) : Étudiez la liste des établissements, des postes REP et REP+ (en lien sur le site du syndicat), la composition des Groupements de communes (annexe 2), et en fonction de votre situation administrative, la composition des Zones de remplacement (annexe 3), les tables d'extension (annexe 4)

Dans cette circulaire:

- Les Vœux: les différents types de vœux, carte scolaire, extension de vœux etc...
- Le calendrier: les différentes étapes du mouvement, (dates à ne pas oublier)
- Le Barème: les composantes du barème, les bonifications selon les vœux et types de demandes
- La FICHE SYNDICALE à retourner à la section académique du SNFOLC dès la saisie de vos vœux: **INDISPENSABLE** pour que nos commissaires paritaires puissent vérifier votre barème.

LES VŒUX : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

VOUS POUVEZ SAISIR JUSQU'À 20 VŒUX. Vous n'êtes pas obligé(e) d'en saisir vingt.

- **L'administration calcule votre barème sur chacun des vœux formulés**, en fonction de votre situation administrative et familiale, ce qui peut aboutir à un barème différent pour chacun de vos vœux. (barème = barème fixe: pts échelon + pts ancienneté de poste, auquel s'ajoutent éventuellement les bonifications sur certains types de vœux).
- **Tout vœu formulé doit être accepté s'il est satisfait.**
- **SI VOUS «ENTREZ» DANS L'ACADÉMIE**, que vous soyez actuellement stagiaire ou titulaire dans une autre académie, vous pouvez être traité **EN EXTENSION DE VŒUX** si vous n'avez pas satisfaction sur vos vœux. Vous devez donc formuler vos vœux en faisant tout pour l'éviter: si vous êtes célibataire, vous avez intérêt à formuler le maximum de VŒUX avec des vœux larges. Si vous êtes en rapprochement de conjoint, c'est différent.
- **L'extension** se fait toujours à partir du premier vœu que vous avez exprimé et en prenant en compte le barème le moins élevé parmi ceux attachés à vos vœux. **Consultez les tables d'extension** (site du SNFOLC).
- Si vous faites une **DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU UNE MUTATION SIMULTANÉE**, vous avez droit à des bonifications familiales, **mais seulement sur les vœux «tout type de poste», donc au minimum sur les vœux COMMUNES.**
- **SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN POSTE FIXE OU TZR DANS L'ACADÉMIE ET QUE VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE**, vous avez une priorité d'affectation, mais pas sur n'importe quel type de vœux. Vous pouvez entrer « en concurrence » au mouvement avec d'autres collègues eux aussi en carte scolaire cette année ou bénéficiant toujours d'une priorité pour retrouver leur ancienne commune suite à une carte scolaire d'années précédentes.
À SAVOIR : une réaffectation sur un vœu non bonifié (sans les bonifications de la carte scolaire) entraîne la perte de l'ancienneté de poste. Une réaffectation sur vœu bonifié carte scolaire n'interrompt pas l'ancienneté de poste, ce qui est très important en cas de suppression de poste ultérieure dans l'établissement de réaffectation, ou, si réaffecté hors de la commune, vous voulez la redemander l'année suivante avec la bonification.
- **SI VOUS SORTEZ DE RECONVERSION ET QUE VOUS DEVEZ PARTICIPER AU MOUVEMENT, nous vous proposons d'étudier votre situation avec vous. De même si, CERTIFIÉ ou AGREGÉ, VOUS VOULEZ ÊTRE AFFECTÉ EN LP ou en SEP.**

POUR TOUTES LES SITUATIONS QUI ENTRAINENT DES PRIORITÉS OU BONIFICATIONS: LES POINTS NE SONT ATTRIBUÉS QUE SUR CERTAINS TYPES DE VŒUX. (Vœux larges avec TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT).

LES BONIFICATIONS NE SONT ATTRIBUÉES QUE SI VOUS AVEZ FOURNI LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Cf les détails et le calcul du barème dans cette circulaire)

Quels vœux pouvez-vous formuler ?

1) Des établissements

- précis (ex: lycée Clémenceau Reims) [vœu ETB]
- d'une ou plusieurs communes (ex: Troyes, Chaumont, Charleville.....) [vœu COM]
- d'un ou plusieurs groupes de communes (ex: Reims et environs, zone de Châlons...) [vœu GEO]
- d'un ou plusieurs départements [vœu DPT]
- ou de toute l'académie [vœu ACA]

Il est possible de préciser pour chacune des zones géographiques le type d'établissement souhaité (ex : Reims lycées, Reims et environs collèges)

Attention! Si l'un des vœux inclut l'établissement où vous êtes titulaire d'un poste actuellement, ce vœu et les suivants seront supprimés par les services du rectorat.

En formulant ces vœux, vous demandez un poste fixe en établissement, à l'exclusion des postes de remplaçant. Mais vous devez savoir que **les postes à complément de service** (en SEGPA, dans un autre établissement, une autre commune) **se multiplient**. La liste des postes à complément de service publiée sur le serveur du rectorat est loin d'être exhaustive et elle n'est pas toujours actualisée!

Important : ne formulez pas vos vœux en vous basant uniquement sur les listes de postes vacants publiées sur SIAM et le serveur du rectorat, surtout si vous avez un petit barème et que vous entrez dans l'académie : vous pouvez bien sûr les consulter, mais c'est dans le cours du mouvement que des postes se « libèrent »

2) Des zones de remplacement :

- précises, ex: ZR Bar sur Aube (vœu ZRE)
- d'un ou plusieurs départements (vœu ZRD)
- de toute l'académie (vœu ZRA)

Mais il faut savoir que l'objectif prioritaire du rectorat est la couverture des postes fixes en établissement. Les postes de TZR libérés dans le cours du mouvement ne seront pas nécessairement réaffectés au mouvement

**Vous trouverez sur SIAM les codes nécessaires à la saisie de chaque type de vœux
(voir également le guide rectoral)**

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)-RQTH - Raisons médicales ou sociales graves

Si **vous**, ou **votre conjoint**, ou **votre enfant**, entrez dans ce cadre, **consultez le SNFOLC dès que possible** pour avoir les renseignements et conseils, le dossier devant obligatoirement parvenir avant le 1^{er} avril 2025 :

- **pour les bonification au titre du handicap ou situation médicale grave : au médecin du travail du rectorat** (handicap ou situation médicale grave) – Rectorat de Reims – DAS – 1 rue Navier 51082 Reims cedex
- **pour les situation sociale grave : à l'assistante sociale des personnels du secteur géographique concerné** (à la DSDEN pour les Ardennes, l'Aube et la Haute-Marne, à la DSDEN de la Marne pour le secteur de Châlons-en-Champagne et le sud du département, et au rectorat pour les personnels du rectorat, de Reims et du nord du département)

voir annexes 5a et 5b du guide rectoral

Candidature à un poste spécifique intra-académique (fiches de postes sur le site internet du rectorat)

Saisie sur SIAM du 17 mars 16 h au 31 mars 23h59 . *Le candidat à un poste spécifique doit positionner son vœu en N°1*

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2025

Du lundi 17 mars 16 h 00 au lundi 31 mars 23 h59	Saisie des vœux par S.I.A.M. via I-Prof https://intra.ac-reims.fr
Le Mardi 1er avril	Date limite du dépôt des dossiers formulés au titre du handicap auprès du médecin de prévention du rectorat ou au titre d'une situation sociale grave auprès de l'assistante sociale du département.
Du mercredi 2 avril au dimanche 6 avril	Téléchargement dans SIAM par les agents de leur confirmation de mutation
Du mercredi 2 au dimanche 6 avril	Transmission des dossiers de mutation accompagnés des pièces justificatives éventuelles <u>par les agents</u> Agents en poste dans l'académie de Reims : via COLIBRIS Agents en poste dans une autre académie : par courriel au Rectorat (ce.dpe1@ac-reims.fr, ce.dpe2@ac-reims.fr, ce.dpe3@ac-reims.fr en fonction des disciplines)
Du mercredi 2 avril au vendredi 9 mai	Traitement et contrôle des barèmes par le rectorat (gestionnaires)
Du lundi 12 mai au dimanche 25 mai	Affichage des barèmes. Demande écrite de révision de barèmes en cas de contestation.
Vendredi 16 mai	Date limite pour les demandes tardives (cas de force majeur) et les annulations de demandes
A partir du vendredi 13 juin à 14 h	Publication des résultats
Du vendredi 13 juin au dimanche 29 juin	Formulation des recours via l'application Colibris uniquement
Du mardi 17 juin au dimanche 22 juin	Saisie des vœux des TZR

ADRESSES INSTITUTIONNELLES UTILES

- Rectorat de l'académie de Reims : 1 rue Navier 51082 Reims cedex
- DSDEN des Ardennes : 20, avenue François Mitterrand 08011 Charleville-Mézières Cedex
- DSDEN de l'Aube : 30, rue Mitantier - 10025 Troyes Cedex
- DSDEN de la Marne : Cité administrative Tirlet - 7, rue de la Charrière - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex
- DSDEN de la Haute-Marne : 21 Bd Gambetta - BP 2070 - 52903 Chaumont - Cedex 9

DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DONT VOUS DÉPENDEZ SELON VOTRE DISCIPLINE

DPE 1 – mail : ce.dpe1@ac-reims.fr

certifiés et agrégés de :

- | | |
|--|------------------|
| – lettres classiques et lettres modernes | – SES |
| – technologie | – Hôtellerie |
| – SII | – Biochimie |
| – DDFPT | – Biotechnologie |
| – CPIF | – STMS |
| – Mathématiques et NSI | – SVT |
| – Sciences physiques | – Eco-Gestion |

DPE 2 – mail : ce.dpe2@ac-reims.fr

certifiés, agrégés, PEPS et PEGC :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| – EPS | – Education musicale |
| – Philosophie | – Anglais |
| – Italien | – Espagnol |
| – Histoire-Géographie | – Arts plastiques |
| – Documentation | – Arts appliqués |
| – Allemand | – langues rares |

DPE 3 – mail : ce.dpe3@ac-reims.fr

PLP, CPE et PsyEN

- | | |
|--------------------------|---------|
| – PLP toutes disciplines | – PsyEN |
| – DDFPT | – CPE |

Cette circulaire académique n'a pas comme but de «doubler» le guide rectoral relatif au mouvement intra, mais de vous apporter les premiers conseils et d'attirer votre attention sur certains points importants. Rien ne peut remplacer la prise de contact directe par mail, le RdV téléphonique, ou si vous êtes sur place, le RdV au siège du syndicat. Si vous avez des difficultés à nous joindre par téléphone, envoyez un mail sans attendre (sans oublier de nous communiquer un numéro de téléphone fixe et/ou portable), nous vous recontacterons dès que possible

Annexe 1 – Critères de classement (barème)

Type de vœux :

sur poste fixe : - ETB (établissement) – COM (commune) - GEO (groupement de communes) – ACA (académie)

sur zone de remplacement (ZR) : - ZRE (ZR précise) – ZRD (toute ZR du département) – ZRA (toute ZR de l'académie)

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux	
Bonifications liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts	Non cumulable avec la bonification « mutation simultanée ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
		50,2 pts	Vœux COM, GEO, ZRE
		100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2025 / Enfant en situation de handicap* quel que soit son âge. Vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoints
		Années de séparation au 31/08/25 Agents en activité : - 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et plus	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA Cf. point VII.1 de la circulaire
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	150 pts	Bonification non cumulable avec les autres bonifications RC, autorité parentale conjointe et vœu préférentiel. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation 150,2 pts pour 1 enfant (50,2 + 100) puis 100 pts par enfant supplémentaire	Non cumulable avec les bonifications « RC » ou « MS ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA Vœux COM, GEO, ZRE
Bonifications liées au handicap ou à une situation médicale ou sociale grave	Personnels handicapés (ayant une RQTH, conjoint avec RQTH ou enfant ayant une maladie grave ou un handicap reconnu)	1000 pts , si cela améliore les conditions de vie A défaut, 150 pts pour les agents ayant une RQTH	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT sans restriction liée au type d'établissement. Apprécié après avis du médecin du travail
	Situation médicale ou sociale grave	150 pts	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT sans restriction liée au type d'établissement. Les bonifications de 1000 pts et 150 pts ne sont pas cumulables.

*Voir VII-1p16

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à l'éducation prioritaire	Affectation en établissement REP+ ou REP ou politique ville	A l'issue d'une période de 5 ans d'exercice : en REP + ou politique ville 300 pts en REP 150 pts , Vœux : TOUS
	Demande d'affectation en éducation prioritaire	80 pts Vœux ETB REP ou REP+ et COM dont tous les établissements relèvent de l'éducation prioritaire
		500 pts La bonification est attribuée sur les vœux établissements REP+ formulés obligatoirement en vœu de rang 1 et de rangs consécutifs après avis favorable de la commission académique prononcé pour 3 ans (sauf cas particuliers)
Bonifications liées à une mesure de carte scolaire	Mesure de carte scolaire : suppression de poste ou fermeture d'établissement	Vœux ETB.* , COM* (correspondant à l'ancien établissement) ,GEO * (comprenant la commune de l'ancien Etb), et ACA* (*obligatoires), ZRD, ZRE, DPT (de l'ancien Etb)
	Mesure de carte scolaire : en ZR	1500 pts Vœux COM* (correspondant à l'Etb de rattachement), GEO * (comprenant la commune de l'Etb de rattachement), et ACA* (*obligatoires), ZRD, ZRE, DPT (de l'ancien Etb de rattachement)
	Mesure de carte scolaire en ZR et plus aucune ZR n'existe dans l'académie	1500 pts Vœux COM* (correspondant à l'établissement de rattachement), GEO* (comprenant la commune de l'EPLE de rattachement), et ACA*
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	Ancienneté de service (échelon acquis au 31 août 2024 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2024 par classement initial ou reclassement)	Classe normale : 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon et 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon
		Hors classe : Certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN 56 pts forfaitaires et 7 pts par échelon. AGREGES 63 pts forfaitaires et 7 pts par échelon. AGREGES au 4 ^{ème} échelon : 2 ans d'ancienneté = 98 points 3 ans d'ancienneté = 105 points
		Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires et 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.
	Ancienneté dans le poste	Vœux : TOUS
		Vœux : TOUS
	Ancienneté de remplacement	Bonification plafonnée à 105 pts Vœux : TOUS
	Ancienneté de remplacement	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. Vœux : TOUS
Dernière ZR à titre définitif Vœux : TOUS		
Stabilisation des TZR	20 pts par année de TZR 20 pts par tranche de 4 ans dans la même ZR (plafonnés à 80 points) 80 pts Vœux "GEO zone de ", DPT (correspond à l'affectation de TZR)	

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux	
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	Stagiaires Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex PsyEN contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED (pré-pro), ex AESH, ex EAP (pré-pro) ou ex contractuel en CFA, une bonification est mise en place en fonction du classement : 150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon 165 pts au 4 ^{ème} échelon 180 pts à partir du 5 ^{ème} échelon	- A l'exception des ex-EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quelle que soit la durée du stage Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA	
		10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 nd degré de l'EN ou dans un centre de formation de psychologue de l'EN.	Sur demande : Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
	Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	500 pts : agent qui sollicite sa réintégration à l'issue d'un congé de longue durée ou d'un CITIS. 150 pts (après dispo, détachement, emploi fonctionnel ou un établissement d'enseignement privé sous contrat...)	Vœux DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation, ACA, ZRA
	Intégration après détachement : - précédemment titulaire d'un autre corps de la FP (y compris EN). - Intégration ou changement de discipline (après avoir effectué une reconversion)	150 pts	Vœux COM (de l'ancienne affectation) GEO, (correspond au groupe de com) DPT, ZRE, ZRD (de l'ancienne affectation), ACA, ZRA
	Intégration ou chgt de discipline et touchés par MCS dans discipline d'origine (après avoir effectué une reconversion)	1500 pts	Vœux COM, GEO, ZRE (de l'ancienne affectation), ZRD, DPT correspondant, ACA. Incompatible avec bonifications de 150 pts
		150 pts	Vœux DPT, ACA (lycée)
		130 pts	Vœux COM et GEO (lycée)
		90 pts	Vœux ETB lycée précis
	Professeur agrégé exerçant en lycée	100 pts	la commune actuelle ne doit pas figurer dans le groupe de com Vœux GEO (lycée)
	Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI et certaines certifications	150 pts	Sur vœux ETAB – SEGPA précise
Personnels des EREA/LEA	150 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu	Vœux : TOUS	
Bonification liée au caractère répété de la demande	Vœu préférentiel 20 pts / an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonné à 100 points)	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et celles des professeurs agrégés. Vœu « GEO zone de »	